

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-113**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

Monsieur Miguel BARBERA en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-114**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier arrivé en Mairie le 20 octobre 2015, Monsieur Vincent TROCHERIE a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller Municipal. Ce courrier a été transmis, le 21 octobre 2015, à Monsieur le Préfet du Calvados qui a fait droit à sa demande.

Madame Sandrine PETIT, située en 10<sup>ème</sup> place sur cette même liste, a accepté le poste laissé vacant par Monsieur Vincent TROCHERIE.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Madame Sandrine PETIT en qualité de Conseillère Municipale.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

**PROCEDE**

à l'installation de Madame Sandrine PETIT en qualité de Conseillère Municipale à la suite de la démission de Monsieur Vincent TROCHERIE.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-115**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

Suite aux différents départs au sein du Conseil Municipal et de l'arrivée de plusieurs nouveaux conseillers municipaux, il a été envisagé de remanier la composition des différentes commissions municipales.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier, vous avez fixé à huit le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de remplacer Monsieur Pascal POURNY par Madame Nathalie STANC et Madame Gwenaëlle PERCHERON par Madame Bénédicte LEBAILLY.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

**NOMME**

Madame Nathalie STANC au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Pascal POURNY, ainsi que Madame Bénédicte LEBAILLY en remplacement de Madame Gwenaëlle PERCHERON.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-116**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES**

Par délibération en date du 7 avril 2014, 8 commissions permanentes ont été créées :

- la commission « Finances Locales »
- la commission « Cadre de Vie »
- la commission « Culture »
- la commission « Affaires & Restauration Scolaires »
- la commission « Centre Socioculturel »
- la commission « Sports »
- la commission « Patrimoine »
- la commission « Tourisme ».

En premier lieu, il est proposé de supprimer la commission « Tourisme » puisque la compétence sera désormais assumée par la Communauté de Communes.

Suite au départ de plusieurs conseillers municipaux, il est proposé de désigner les nouveaux membres des commissions permanentes ainsi qu'il suit :

- ✓ Finances locales : Monsieur Miguel BARBERA
- ✓ Cadre de vie : Messieurs Stéphane VIVIEN et Jacques LE BRET
- ✓ Culture : Mesdames Caroline GUILBERT, Bénédicte LEBAILLY et Sandrine PETIT
- ✓ Affaires et Restauration Scolaires : Monsieur Hervé MAUNOURY et Madame Bénédicte LEBAILLY
- ✓ Centre Socioculturel : Madame Bénédicte LEBAILLY
- ✓ Sport : Monsieur Stéphane VIVIEN et Madame Sandrine PETIT
- ✓ Patrimoine : Madame Béatrice MARTIN et Monsieur Jacques LE BRET.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter les nominations proposées.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

les nouveaux membres des commissions permanentes suite au départ de plusieurs conseillers municipaux :

- ✓ Finances locales : Monsieur Miguel BARBERA
- ✓ Cadre de vie : Messieurs Stéphane VIVIEN et Jacques LE BRET
- ✓ Culture : Mesdames Caroline GUILBERT, Bénédicte LEBAILLY et Sandrine PETIT
- ✓ Affaires et Restauration Scolaires : Monsieur Hervé MAUNOURY et Madame Bénédicte LEBAILLY
- ✓ Centre Socioculturel : Madame Bénédicte LEBAILLY
- ✓ Sport : Monsieur Stéphane VIVIEN et Madame Sandrine PETIT
- ✓ Patrimoine : Madame Béatrice MARTIN et Monsieur Jacques LE BRET.

### **DECIDE**

de reporter au prochain Conseil Municipal la suppression de la Commission Tourisme dont la compétence sera assumée dorénavant par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*Swc MADE*



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)  
Dr ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)  
Mme AUBEY  
Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-117**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

Le Conseil Municipal a l'obligation de constituer 3 commissions : la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public et la Commission Communale des Impôts Directs et d'en désigner les membres.

Nous proposons les listes suivantes :

**Commission d'Appel d'Offres**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. TURBAN Yvonnick	Mme CHIVARD Maryvonne
M. BARTHE Patrick	M. RUAU MAURICE
Mme STANC Nathalie	M. SOBECKI Loïc
M. LENGLINE Roger	M. ANDRE Jean-Luc
M. BARBERA Miguel	<b>Mme GUEVEL BADOU Cécile</b>

## Commission de Délégation de Service Public

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. POURNY Pascal	Mme CHIVARD Maryvonne
M. BARTHE Patrick	M. RUAU MAURICE
Mme STANC Nathalie	M. SOBECKI Loïc
M. LENGLINE Roger	M. ANDRE Jean-Luc
M. BARBERA Miguel	<b>Mme GUEVEL BADOU Cécile</b>

### La Commission Communale des Impôts Directs

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a été informé de la nécessité de créer une Commission Communale des Impôts Directs qui intervient, surtout, en matière de fiscalité directe locale. Il est demandé aux membres de l'assemblée d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal a dressé une liste de contribuables de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) a désigné 8 titulaires et 8 suppléants.

Un courrier a été adressé au Directeur de la DDFIP l'informant du décès de Monsieur Bernard VETIER afin qu'il désigne un nouveau membre.

Nota : la composition de cette commission communale est fixée par Arrêté Préfectoral.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'accepter les nominations proposées.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

Madame Cécile GUEVEL BADOU membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

### **INFORME**

le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a été informée du décès de Monsieur Bernard VETIER, membre de la Commission Communale des Impôts Directs, et que la composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-117a-DE

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2016

Publication : 19/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-118**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES CONSULTATIFS**

Pour ces comités, il a été proposé les membres suivants :

**Comité de suivi des rythmes scolaires**

BARTHE Patrick  
CHIVARD Maryvonne  
**LEBAILLY Bénédicte**

**Commission de dérogation à l'inscription**

BARTHE Patrick  
CHIVARD Maryvonne  
MAUNOURY Hervé

**Comité des spectacles vivants**

RUL Brigitte  
CHIVARD Maryvonne  
**PETIT Sandrine**

**Comité de gestion de la plate-forme des Monts d'Eraines**

BARTHE Patrick  
POURNY Pascal  
BARBERA Miguel

**Comité de pilotage de l'Espace Public Numérique**

CHIVARD Maryvonne  
DUBOST Thierry  
**GUEVEL BADOU Cécile**

**Comité consultatif du Marché hebdomadaire**

CHIVARD Maryvonne  
RUAU Maurice  
**MAUNOURY Hervé** (Suppléante : GUEVEL BADOU Cécile)

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter les nominations proposées.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

**NOMME**

les nouveaux membres des comités consultatifs ainsi qu'il suit :

- **Comité de suivi des rythmes scolaires**  
Madame LEBAILLY Bénédicte
- **Comité des spectacles vivants**  
Madame PETIT Sandrine
- **Comité de pilotage de l'Espace Public Numérique**  
Madame GUEVEL BADOU Cécile
- **Comité consultatif du Marché hebdomadaire**  
Monsieur MAUNOURY Hervé  
(Suppléante : Madame GUEVEL BADOU Cécile)

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-118-DE

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
DÉLIBÉRATION N° 25/18

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-119**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'EXPLOITATION**

- **Le Conseil d'Exploitation du Château Guillaume-le-Conquérant :**  
DUBOST Thierry  
MARY ROUQUETTE Valérie  
ZAMARA Jacques  
**MARTIN Béatrice**  
De GEYER d'ORTH Astrid  
**RUL Brigitte**  
MAUNOURY Hervé
- **Le Conseil d'Exploitation du Restaurant Scolaire** (5 titulaires selon le règlement intérieur).

Il est proposé de supprimer ce Conseil d'Exploitation non obligatoire et de traiter les sujets dans la commission Affaires et Restauration Scolaires (le règlement sera modifié en conséquence).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les nominations proposées.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation du Château Guillaume le Conquérant : Mesdames Béatrice MARTIN et Brigitte RUL.

**SUPPRIME**

le Conseil d'Exploitation du Restaurant Scolaire, non obligatoire (les sujets seront traités dans la Commission Affaires et Restauration Scolaires).

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE (absent en début de séance), LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI,  
Mmes MARTIN, STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-120**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Les représentants dans les organismes suivants sont inchangés, hormis pour la Lycée Louis Liard où **Madame RUL Brigitte** remplace Madame VITI Chantal en tant que suppléante.

- **l'association Automates Avenue** (1 titulaire + 1 suppléant)
- **le Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (S.P.E.P.)** (1 titulaire + 1 suppléant)
- **le Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados (S.D.E.C.)** (2 titulaires)
- **le Foyer d'Hébergement pour Adulte** (1 titulaire)
- **l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.)** (1 titulaire)
- **l'Etablissement et le Service d'Aide par le Travail de l'Essor (E.S.A.T.)** (1 titulaire)
- **le Conseil d'Administration du Collège des Douits**
- **le Conseil d'Administration du Lycée Louis Liard**
- **le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Guibray**
- **l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Trinité (O.G.E.C.)** (1 titulaire)

## DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Il est proposé de désigner les membres suivants aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

### Finances et Administration :

Eric MACE, Jean-Luc ANDRE, Thierry DUBOST, Hervé MAUNOURY

### Economie, Agriculture, Mémorial :

Jean-Luc ANDRE, Pascal POURNY, Hervé MAUNOURY

### Développement Durable, Ordures Ménagères, SPANC :

Yvonnick TURBAN, Pascal POURNY, Brigitte RUL, Cécile GUEVEL BADOU

### Culture :

Thierry DUBOST, Nathalie STANC, Brigitte RUL, **Jacques LE BRET**

### Cadre de vie :

Elisabeth JOSSEAUME, Maryvonne CHIVARD, **Bénédicte LEBAILLY**

### Urbanisme et Travaux, SCOT, Plan Local de l'Habitat (PLH) :

Yvonnick TURBAN, Pascal POURNY, **Miguel BARBERA**

### Commission d'évaluation des charges

Titulaires	Suppléants
MACE Eric	RUAU Maurice
JOSSEAUME Elisabeth	MARY-ROUQUETTE Valérie
DUBOST Thierry	BARTHE Patrick
CHIVARD Maryvonne	STANC Nathalie
POURNY Pascal	AUBEY Sabrina
RUL Brigitte	GUILBERT Caroline
ANDRE Jean-Luc	<b>LASNE Margaret</b>
TURBAN Yvonnick	LETEURTRE Claude
ZAMARA Jacques	<b>LE BRET Jacques</b>
MAUNOURY Hervé	GUEVEL BADOU Cécile
<b>BARBERA Miguel</b>	<b>LEBAILLY Bénédicte</b>

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter les nominations proposées.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
et après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

Madame Brigitte RUL en tant que déléguée au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louis Liard en remplacement de Madame Chantal VITI.



## NOMME

les nouveaux délégués aux commissions de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- Développement Durable, Ordures Ménagères, SPANC :  
Madame Brigitte RUL remplace Madame Chantal VITI
- Culture :  
Monsieur Jacques LE BRET
- Cadre de vie :  
Madame Bénédicte LEBAILLY
- Urbanisme et Travaux, SCOT, Plan Local de l'Habitat (PLH) :  
Monsieur Miguel BARBERA
- Commission d'évaluation des charges  
Monsieur Miguel BARBERA est désigné en tant que membre titulaire et Madame Margaret LASNE, Monsieur Jacques LE BRET et Madame Bénédicte LEBAILLY sont désignés comme membres suppléants

## DECIDE

d'attendre le transfert de la Commission Tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET,  
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-121**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Préfet a transmis à la Ville de FALAISE, le 15 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de deux mois à réception de ce courrier (le 19 octobre).

Il est rappelé ici les éléments clés de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le schéma :

- Constitution d'EPCI regroupant au moins 15 000 habitants
- Définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des SCOT
- Accroissement de la solidarité financière et territoriale

- Prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- Prise en compte de délibérations portant création de communes nouvelles
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement et de respect du développement durable
- Réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Considérant la carte des déplacements, les caractéristiques communes de la partie ouest de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et de la Communauté de Communes de la Suisse Normande et l'émergence de deux ensembles ambitieux de regroupement autour de Vire et de Lisieux, il est proposé, dans ce schéma, un regroupement des communautés de communes de la Suisse Normande, du Cingal et du Pays de Falaise.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de création d'un Syndicat de Production et de Distribution d'Eau Potable, il est prévu la dissolution à l'échéance 2018/2020 des syndicats suivants :

- SIAEP de Soumont-Ouilly le Tesson
- SIAEP d'Ussy
- SIAEP d'Eraines-Versainville
- SIAEP de Falaise Sud-Est
- SIAEP de Morteaux-Couliboeuf
- SIAEP du Bocage Falaisien.

Il est à noter, enfin, la disparition, à l'échéance 2020, de certains syndicats d'assainissement et de syndicats scolaires.

Le rapport ne le précise pas mais ce projet implique également, à l'échéance 2020, le transfert à l'EPCI, ou à une autre structure de regroupement, des compétences eau et assainissement des communes.

Pour sa part, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au regroupement des communautés de communes de la Suisse Normande, du Cingal et du Pays de Falaise lors de sa séance du 19 novembre 2015 pour les motifs suivants :

**« Concernant les motifs de forme :**

*Ce projet a été établi sans concertation en amont avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise et en conséquence ne tient pas compte de la légitimité des élus locaux œuvrant pour le territoire à l'aune du mandat que leur ont confié les électeurs.*

**Concernant les motifs de fonds :**

*La Communauté de Communes du Pays de Falaise compte plus de 27 000 habitants et n'a pas l'obligation de fusionner au regard du seuil fixé par la loi (15 000 habitants) ; une fusion avec les Communautés de Communes de la Suisse Normande et du Cingal, regroupant alors 108 communes, pose la question de l'efficacité des services et alors que les élus jugent essentielle **la notion de proximité** afin de garder le lien humain avec la population : comment développer et structurer des projets et des services afin de permettre leur accès, y compris aux personnes situées aux extrémités du territoire communautaire ? Comment favoriser la participation et le partage et développer la citoyenneté ?*

*Au-delà de la seule notion de population, le **bassin de vie** est l'expression de la réalité de la vie économique et sociale sur laquelle la collectivité prend appui. Ce bassin de vie donne la véritable identité du Pays de Falaise et doit être considéré en tant que tel pour faire évoluer les territoires institutionnels.*

*Ainsi, la commune de VENDEUVRE demande, depuis plusieurs années, son adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ; le Conseil de la Communauté de Communes a toujours donné son accord de principe et a délibéré également en ce sens.*

*Les trois communautés de communes que sont le Pays de Falaise, le Cingal et la Suisse Normande ont une histoire différente, ce qui explique la différence de compétences exercées par chacune d'elles ; la réflexion concernant le retour dans le domaine communal de certaines compétences ou la mise en œuvre de compétences communautaires sur 108 communes n'irait pas sans créer de réelles complications que seul le temps peut permettre de résoudre consensuellement. A cet égard, la Communauté de Communes travaille à l'échelle de 57 communes pour la mise en place de compétences dont de nouvelles sont à l'étude ; travailler à l'échelle de 108 communes supposerait de remettre à plat et de reconsidérer ce qui a pris du temps à être construit ; en conséquence, la notion d'intérêt commun et manifeste à s'unir, évoqué dans le projet de schéma, ne repose sur aucun fondement.*

*De plus, la coopération intercommunale résulte de la volonté des communes de travailler et œuvrer ensemble pour un projet de territoire et ne saurait être une coopération forcée et décidée administrativement ; une fusion précipitée serait hasardeuse ; des rapprochements doivent se développer, les problématiques différentes être abordées et une mise en cohérence des politiques doit être menée.*

*La construction de la Communauté de Communes ne peut être considérée uniquement au regard de celles de ses voisins, chaque territoire recouvrant des réalités différentes ce qui fait d'ailleurs la richesse de la France. Dès lors « l'enjeu du sud-est et du sud-ouest des deux ensembles ambitieux du département » n'impose pas l'idée d'une fusion des trois intercommunalités ; de plus, depuis 20 ans, la Communauté de Communes a pris son avenir en main en développant en parallèle des compétences de planification (SCoT, développement économique, habitat) et des services à la personne. Elle n'a pas choisi l'isolement mais, au contraire, le partenariat au travers d'abord du Pays Sud Calvados, puis au sein du pôle métropolitain dont la Communauté de Communes du Pays de Falaise est un membre fondateur. »*

De son côté, le SPEP Sud Calvados a émis un avis favorable, lors de sa séance du 25 novembre 2015, à la prise de compétence « alimentation en eau potable (Production et Distribution) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En l'état actuel des choses, il existe sur le département plusieurs situations. Certaines zones ont déjà procédé à un regroupement de leur production au sein d'un seul syndicat (c'est par exemple le cas de la région de Caen). Mais le plus souvent coexistent sur les territoires des syndicats de distribution ou des syndicats de production et de distribution auxquels s'ajoutent des communes qui ont gardé leur compétence de distribution de l'eau potable (c'est le cas du SPEP Sud Calvados).

Pour ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable, le projet de SDCI prévoit d'en confier la compétence à 8 entités dans le département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SPEP Sud Calvados prendrait ainsi la compétence production et distribution sur son périmètre actuel auquel serait ajouté le syndicat du Bocage Falaisien (territoire situé globalement entre Falaise et Pont-d'Ouilly) et celui de Thury-Harcourt – Esson.

Cette proposition entraîne la dissolution de tous les syndicats de production-distribution ou de distribution existants aujourd'hui dans le périmètre du SPEP Sud Calvados et le transfert de leur compétence « eau » au SPEP Sud-Calvados. Cette même compétence des communes non adhérentes à un syndicat, lui serait également transférée.

Pour se substituer à ces syndicats qui vont être dissous, Monsieur le Préfet aurait pu choisir les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comme le prévoit la loi NOTRe, aux échéances des 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon leur statut.

Il a considéré que cette hypothèse n'était pas viable et qu'il était préférable de transférer les compétences distribution-production à des entités plus conformes à la réalité du terrain.

Le but recherché est de mutualiser au mieux la ressource, d'optimiser les moyens pour faire face aux investissements indispensables à la modernisation des réseaux et de sécuriser l'approvisionnement.

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer contre le projet de rapprochement des communautés de communes de la Suisse Normande, du Cingal et du Pays de Falaise
- donner un avis favorable au projet de SDCI pour ce qui concerne son volet « alimentation en eau potable », en précisant que la date de prise d'effet pour le volet « alimentation en eau potable » sera le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**PAR 22 VOIX POUR  
& 6 REFUS DE VOTE**

pour absence de concertation des services de l'Etat et calendrier intenable (sur 28 suffrages exprimés :

J. LE BRET, B. LEBAILLY,  
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,  
H. MAUNOURY,  
M. BARBERA)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de voter contre le projet de rapprochement des communautés de communes de la Suisse Normande, du Cingal et du Pays de Falaise dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**DONNE**

un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour ce qui concerne son volet « alimentation en eau potable », en précisant que la date de prise d'effet pour ce volet sera le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2015

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015



Eric MAÇÉ

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-122**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – FOYER JEUNES  
TRAVAILLEURS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

La loi modifie d'abord la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de même que l'eau et l'assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour ces deux derniers domaines) ont également vocation à être exercés à titre obligatoire par les communautés de communes et communautés d'agglomération.

Par délibérations du 9 juillet et du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts ainsi qu'il suit :

▪ **« En complétant, en son article 6, les compétences suivantes :**

**I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**B - CONDUITE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE) AINSI QU'IL SUIVIT :**

**1/ Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.**

*A ce jour, les zones d'activités sont les suivantes :*

- à Falaise: zone Expansia
- à Falaise : zone Méthanéa
- à Falaise: zone Sud Calvados
- à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges
- à Soumont-Saint-Quentin : zone Ariana 1 et 2
- à Saint-Martin-de-Mieux: zone Martinia
- à Potigny : zone d'activité de Potigny.

*Sont exclus de la gestion communautaire, l'entretien des voiries, des espaces verts, des entrées de zone, des réseaux des zones d'activités communautaires suivantes :*

- à Falaise : zone Sud Calvados
- à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges
- à Potigny : zone d'activité de Potigny
- à Soumont Saint-Quentin : zone Ariana 1.

**2/ Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'existant.**

**3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

**4/ Promotion du tourisme :**

- ♦ *réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme selon les dispositions du Code du Tourisme qui sont à ce jour :*
  - *accueil et information des touristes ;*
  - *promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme ;*
  - *contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.*
- ♦ *gestion d'un office de tourisme.*

Au titre de la compétence générale développement économique, elle conduit les actions suivantes :

- accueil, information, conseil, orientation, suivi des porteurs de projets (y compris touristiques) et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire (y compris touristiques) ;
- cessions et acquisitions foncières ;
- acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition ;
- réalisation d'études ;
- observatoire ;
- la signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités.

## **II – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **D – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Construction et gestion d'une résidence de jeunes travailleurs.

### **F – TOURISME**

#### **Commercialisation :**

- Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire.

#### **Ingénierie :**

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain.
- Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire.

#### **Animation/événementiel :**

- Mise en place de manifestations à vocation touristique.

#### **Equipements/aménagements :**

- Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre.
- Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : reconnaissance par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PPIPR).
- Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation.

#### **Patrimoine :**

- Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire.
- Accompagnement (administratif et technique) aux actions de valorisation du patrimoine local.
- Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise.
- Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste).

#### ▪ **En supprimant la gestion d'un « Pays d'Accueil Touristique »**

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sont appelés à se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois, à compter de la notification.

Concernant la compétence développement économique, les modalités financières et patrimoniales du transfert seront par la suite détaillées. La Commission Finances Locales, réunie le 10 décembre 2015, a été informée du contenu du domaine privé à céder.



**PAR 27 VOIX POUR  
& 1 ABSTENTION**

(sur 28 suffrages

exprimés :

Th. DUBOST)

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sus mentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu

& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en les complétant de la compétence obligatoire de développement économique et des compétences optionnelles de politique du logement / cadre de vie et du tourisme ainsi qu'en supprimant la gestion d'un « Pays d'Accueil Touristique ».

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-123**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE FALAISE – ADHESION DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE**

Vu les articles L5214-26 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 49/2015 de la commune de VENDEUVRE en date du 18 novembre 2015, adoptée à l'unanimité, approuvant le retrait de la commune de la Communauté de Communes des Trois Rivières et la demande de rattachement à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2015, adoptées à l'unanimité :

- n° 116/2015 approuvant le retrait de la commune de VENDEUVRE de la Communauté de Communes des Trois Rivières pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- n° 117/2015 approuvant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise par l'adhésion de la commune de VENDEUVRE ;

Vu le courrier de notification du Président aux maires des communes membres ;

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de VENDEUVRE à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- d'approuver l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise de 57 à 58 communes.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'adhésion de la commune de VENDEUVRE à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

**APPROUVE**

l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise de 57 à 58 communes.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE

*(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA

*(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY

*(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-124**

*DIRECTION DES  
SERVICES TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION DE LA  
DELEGATION**

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré, le 2 février 2015, afin d'autoriser Monsieur le Maire, pour motif d'intérêt général, à prolonger par avenant les contrats de délégation des Services d'Eau Potable et d'Assainissement d'une durée qui ne pouvait excéder un an.

Suite à cette délibération, les deux contrats ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 janvier 2016.

La procédure de consultation relative à la délégation du Service d'Eau Potable arrive à son terme, comme détaillé dans les rapports et procès-verbaux remis aux membres de l'assemblée le 27 novembre dernier.

Suite à l'appel à la concurrence, trois offres ont été reçues et deux offres ont été retenues par la Commission de Délégation de Service Public.

A la suite des négociations avec les deux sociétés, l'avis de Monsieur le Président de la Commission de Délégation de Service Public est de retenir l'offre de la SAUR avec :

- le maintien à l'identique des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires (notamment celles liées à la réforme « anti-endommagement des réseaux » et à la prise en charge de la modélisation de réseau) ;
- des garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, information des usagers, rendement minimal du réseau, ...)
- la création d'un fonds de contentieux pour prévenir les risques financiers liés aux impayés (loi Brottes) ;
- l'arrêt du déploiement de la radiorelève ;
- une tarification de l'eau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, en baisse de 8 % pour un usager compté à 120 m<sup>3</sup>, basée sur :
  - Abonnement annuel : 12,00 € HT
  - Consommation au m<sup>3</sup> : 0,7124 € HT

Au vu du rapport de la Commission et de l'avis de son Président, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose que la Délégation du Service de l'Alimentation en Eau Potable soit confiée à la SAUR selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- Tarification de la part fermière telle que détaillée précédemment ;
- Révision des tarifs annuelle selon une formule indexée sur des indices nationaux ;
- Programme de renouvellement des matériels et équipements ;
- Mise en place d'équipements complémentaires pour l'amélioration du service.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le choix de la société SAUR comme délégataire du Service de l'Alimentation en Eau Potable avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment ;
- les pièces annexées au contrat de délégation (compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereau de prix et synthèse du mémoire technique) ;
- le règlement du Service d'Eau Potable annexé au contrat de délégation et sa transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec ladite société.

**PAR 27 VOIX POUR  
& 1 ABSTENTION**

(sur 28 suffrages  
exprimés :  
C. GUEVEL BADOU)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**VALIDE**

la prolongation du précédent contrat de délégation du Service d'Eau Potable jusqu'au 31 janvier 2016.

### **APPROUVE**

le choix de la société SAUR comme délégataire du Service d'Eau Potable selon les éléments contractuels suivants :

- Durée du contrat : 12 ans à compter du 1er février 2016 ;
- Tarification de la part fermière telle que détaillée dans la délibération ;
- Révision des tarifs annuelle selon une formule indexée sur des indices nationaux ;
- Programme de renouvellement des matériels et équipements ;
- Mise en place d'équipements complémentaires pour l'amélioration du service.

### **APPROUVE**

les pièces annexes au contrat de délégation (compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereaux de prix et synthèse du mémoire technique).

### **APPROUVE**

le règlement du Service d'Eau Potable annexé au contrat de délégation et sa transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat avec ladite société.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 21 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE *(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA *(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY *(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-125**

*DIRECTION DES  
SERVICES TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DE LA  
DELEGATION**

La procédure concernant la Délégation du Service d'Assainissement Collectif arrive à son terme, comme détaillé dans les rapports et procès-verbaux remis aux membres de l'assemblée le 27 novembre dernier.

Suite à l'appel à la concurrence, trois offres ont été reçues et deux offres ont été retenues par la Commission de Délégation de Service Public.

A la suite des négociations avec les deux sociétés, l'avis de Monsieur le Président de la Commission de Délégation de Service Public est de retenir l'offre de la SAUR avec :

- le maintien à l'identique des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires (notamment celles liées à la réforme « anti-endommagement des réseaux » et à la prise en charge de la modélisation de réseau) ;

- des garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, information des usagers, rendement minimal du réseau, ... ) ;
- la création d'un fonds de contentieux pour prévenir les risques financiers liés aux impayés (loi Brottes) ;
- une tarification de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 basée sur :  
Abonnement annuel : 0,00 € HT  
Assainissement au m<sup>3</sup> : 0,9656 € HT

Au vu du rapport de la Commission et de l'avis de son Président, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose que la délégation du Service d'Assainissement Collectif soit confiée à la SAUR selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.
- Tarification de la part fermière telle que détaillée précédemment ;
- Révision des tarifs annuelle selon une formule indexée sur des indices nationaux ;
- Programme de renouvellement des matériels et équipements ;
- Mise en place d'équipements complémentaires pour l'amélioration du service.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le choix de la société SAUR comme délégataire du Service de l'Assainissement avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment ;
- les pièces annexées au contrat de délégation (compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereau de prix et synthèse du mémoire technique) ;
- le règlement du Service d'Assainissement annexé au contrat de délégation et sa transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec ladite société.

**PAR 27 VOIX POUR  
& 1 ABSTENTION**  
(sur 28 suffrages  
exprimés :  
C. GUEVEL BADOU)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **VALIDE**

la prolongation du précédent contrat de délégation du Service d'Assainissement Collectif jusqu'au 31 janvier 2016.

### **APPROUVE**

le choix de la société SAUR comme délégataire du Service d'Assainissement Collectif selon les éléments contractuels suivants :

- Durée du contrat : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- Tarification de la part fermière telle que détaillée dans la délibération ;
- Révision des tarifs annuelle selon une formule indexée sur des indices nationaux ;
- Programme de renouvellement des matériels et équipements ;
- Mise en place d'équipements complémentaires pour l'amélioration du service.



**APPROUVE**

les pièces annexes au contrat de délégation (compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereaux de prix et synthèse du mémoire technique).

**APPROUVE**

le règlement du Service d'Assainissement Collectif annexé au contrat de délégation et sa transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat avec ladite société.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 21 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE *(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA *(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY *(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-126**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES FINANCES

**BUDGET ANNEXE ZH 86 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015, CLOTURE DU  
BUDGET ET REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA  
VILLE**

Le bâtiment industriel géré au sein du budget annexe «ZH 86 » a fait l'objet d'un crédit-bail consenti avec l'entreprise SODIJANTES. Ce crédit-bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2013 et le Conseil Municipal, réuni le 2 décembre 2013, a approuvé la levée d'option. Monsieur le Maire a alors signé l'acte notarié qui faisait état d'un prix de vente de 30.474 €.

Il y a donc lieu de procéder à la clôture de ce budget.

La reprise des résultats de clôture du budget annexe « ZH 86 » correspond au solde d'exécution de la section d'investissement, soit un excédent de 23.811,96 €.

Les Services Fiscaux seront informés de la clôture de budget soumis au régime de TVA.

Le comptable public procédera à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville.

Il convient également de procéder au vote du Compte Administratif 2015 :

- il s'agissait cette année de reverser l'excédent de fonctionnement d'un montant de 19.514,97 €, vers le budget principal de la Ville, permettant ainsi d'obtenir un résultat de fonctionnement égal à zéro ;
- le résultat d'investissement de l'exercice 2015 s'élève à 23.811,96 €.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Administratif 2015 du budget annexe « BATIMENT ZH 86 » ;
- d'approuver la clôture du budget annexe du bâtiment ZH 86 ;
- d'autoriser la reprise de l'excédent d'investissement dégagé par le budget annexe « ZH 86 » au budget primitif 2016 du budget principal de la Ville, soit 23.811,96 €.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Bâtiment ZH 86 ».

**APPROUVE**

la clôture du budget annexe « Bâtiment ZH 86 ».

**AUTORISE**

la reprise de l'excédent d'investissement dégagé par le budget annexe « Bâtiment ZH 86 » au budget primitif 2016 du budget principal de la Ville, soit 23 811,96 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-126-DE

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 21 DECEMBRE 2015



*Sve MACÉ*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE

*(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA

*(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY

*(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-127**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES FINANCES

**COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE ZH 86**

Conformément à sa mission, Madame le Receveur Municipal a établi le Compte de Gestion du budget annexe « ZH 86 » pour l'exercice 2015, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

En application de l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de débattre et d'arrêter ce Compte de Gestion, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2015 du budget annexe « BATIMENT ZH 86 ».

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**ARRETE**

le Compte de Gestion 2015 du budget annexe « Bâtiment ZH 86 ».

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 21 DECEMBRE 2015



*S. MACE*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-128**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CALVADOS HABITAT**

L'OPH CALVADOS HABITAT a sollicité auprès de la Ville de FALAISE l'octroi d'une garantie d'emprunt, conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875.860 € souscrit par l'OPH CALVADOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 42598 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt a vocation à financer les travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires, notamment rue de la Pavane, Chemin de la Vallée et avenue du Général Leclerc à Falaise et sur un patrimoine de 48 logements.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour information, la Ville de FALAISE garantit des emprunts auprès d'établissements bancaires pour un montant total de 2.047.884 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La commune s'est assurée du respect des trois règles prudentielles cumulatives afin de limiter les risques de sa décision.

La commission « Finances Locales », réunie le 9 juillet 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la garantie d'emprunt, au profit de CALVADOS HABITAT, relative à des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la garantie d'emprunt au profit de Calvados Habitat relative à des travaux de réhabilitation en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,  
le 30 DECEMBRE 2015

Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <sup>Le Maire</sup>

014-211402581-20151214-15-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-129**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES

**ORGANISATION, AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :  
REGLEMENT CADRE « OARTT » ET REGLEMENTS INTERIEURS DU TEMPS DE  
TRAVAIL DES SERVICES**

Le projet portant sur l'organisation du temps de travail est une réponse à l'objectif 23 de l'Agenda 21 « Moderniser l'organisation de la collectivité – Intégrer une démarche de type qualité ».

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la démarche du projet portant sur la définition de cycles de travail dans les services et le calendrier de mise en œuvre.

La démarche vise à appliquer à la Ville et au CCAS de FALAISE le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et donc, par voie de conséquence, à réviser la délibération du 27 juin 2001 relative à la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, dans le cadre d'une concertation associant les agents et les partenaires sociaux.



Les enjeux du projet sont tout à la fois :

- Règlementaires : transposition du cadre réglementaire global en un cadre réglementaire spécifique par service ; respect de la réglementation et de la législation en vigueur.
- Politiques : optimisation du service rendu aux usagers.
- Stratégiques : appropriation par les encadrants de l'organisation du temps de travail de leurs équipes.
- Economiques : optimisation du temps de travail ; contrôle des heures complémentaires / supplémentaires.
- Fonctionnels : questionner la pertinence de l'organisation actuelle, l'efficacité du service rendu, la cohérence entre les moyens et la charge de travail ; outiller les encadrants pour améliorer leurs pratiques ; prendre en compte les spécificités des services.

Tout au long de la conduite du projet, une attention particulière a été portée afin :

- de favoriser au fil de l'eau une communication de proximité sur ce thème puisque ce sujet nécessite une compréhension commune des enjeux et des objectifs recherchés,
- d'associer largement les différents acteurs concernés par le sujet (encadrants, agents, représentants du personnel).

Par le présent rapport, il est proposé d'approuver le règlement cadre et les règlements intérieurs du temps de travail des services qui sont l'aboutissement du travail de réflexion mené ces derniers mois. Ces règlements sont disponibles dans tous les services de la collectivité.

## **1. LE REGLEMENT CADRE « OARTT »**

Il définit le nouveau cadre général applicable aux services de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce règlement précise les orientations retenues et met notamment en conformité le temps de travail des agents par rapport à la durée de travail réglementaire.

Il définit les principes d'organisation et de fonctionnement des services ainsi que les cycles de travail possibles devant permettre de garantir la qualité du service public qui doit être rendu aux usagers (cf. annexe « Les cycles de travail »).

Il rappelle les garanties collectives concernant le temps de travail et les temps de repos et prévoit le cadre des dérogations possibles, dans le cas d'une organisation du travail programmée nécessitant des dépassements horaires ou dans le cas d'évènements imprévus, soudains ou aléatoires (cf. annexe « Les services concernés par le régime dérogatoire aux garanties relatives aux temps de travail et de repos »).

Ce règlement diversifie également les dispositifs d'aménagement individuel du temps de travail, à partir du moment où cela est compatible avec les contraintes de fonctionnement du service.

Il institue des règles communes de gestion des jours d'absence liés au temps de travail et récapitule les autorisations spéciales d'absence.

Toutes ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **2. LES REGLEMENTS INTERIEURS DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES**

Chaque service de la Ville et du CCAS dispose désormais d'un règlement intérieur du temps de travail. A partir des spécificités de l'activité liées à l'exigence du service public, celui-ci détermine la forme d'organisation du temps travail la mieux adaptée et ce, conformément aux directives du règlement cadre.

Une évaluation annuelle de la mise en œuvre de ce projet est convenue avec les services.

Les membres du Comité Technique, réunis le 27 novembre 2015, ont émis un avis favorable (4 voix pour, 3 abstentions et 2 contre) sur le projet.

Il a été proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur :

- le règlement cadre portant sur l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail (OARTT) à la Ville et au CCAS de FALAISE ;
- les règlements intérieurs du temps de travail des services.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le règlement cadre portant sur l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail (OARTT) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de FALAISE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur pour copie conforme,

014-211402581-20151214-15-129-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MAOÉ*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-130**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES

**REGIME DE REDUCTION DIFFERENCIEE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Conformément à l'article 2 du décret modifié n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, « *l'organe délibérant peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail ... pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent* ».

Les membres du Comité Technique Paritaire du 4 juin 2010 s'étaient prononcés favorablement pour l'instauration d'un régime de réduction différenciée du temps de travail pour les agents techniques du Forum. Cette décision doit être confirmée, comme le décret le stipule, par délibération du Conseil Municipal.

La collectivité souhaite donc, par le présent rapport, confirmer la réduction de la durée annuelle de travail de référence des agents techniques du Forum de 1.607 à 1.566 heures annuelles de travail afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions à effectuer et au cycle de travail qui en résulte. En effet, l'activité du service amène les agents à cumuler de manière régulière et tout au long de l'année du travail le dimanche, de nuit, des horaires décalés et une modulation importante des phases de travail.

Les membres du Comité Technique, réunis le 27 novembre 2015, ont donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Il a été proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le régime de réduction différenciée du temps de travail pour les agents techniques du Forum de 1.566 heures annuelles de travail.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le régime de réduction différenciée du temps de travail pour les agents techniques du Forum de 1 566 heures annuelles.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-131**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, réuni les 27 septembre et 13 décembre 2004, s'est prononcé sur les conditions de gestion et d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Il s'agit maintenant de compléter ces actes afin de les mettre en conformité avec les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que l'article 2.2 du règlement cadre « OARTT ».

Ces modifications, qui entraînent l'abrogation des délibérations susmentionnées, nécessitent pour le Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération.

### **1. Définition des I.H.T.S**

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Chaque règlement intérieur du temps de travail des services concernés précise les conditions du décompte de ces heures supplémentaires.

### **2. Les bénéficiaires de l'I.H.T.S**

Peuvent bénéficier des I.H.T.S, les agents titulaires et stagiaires, agents non titulaires, employés à temps complet, appartenant aux catégories C ou B. Les agents employés à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul des I.H.T.S.

En raison des missions exercées, la liste des emplois qui ouvrent droit aux heures supplémentaires est ainsi définie :

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>FONCTION OU SERVICE</b>
Technique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint technique</li><li>- Agent de maîtrise</li><li>- Technicien</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cellule Evènementielle</li><li>- Cellule technique du Forum</li><li>- Secteur Sports – Installations sportives</li><li>- Secteur Manifestations</li><li>- Agent d'astreinte</li></ul>
Administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint administratif</li><li>- Rédacteur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cellule administrative du Forum</li><li>- Agent d'astreinte</li></ul>
Police	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent de Police Municipale</li><li>- Chef de service de Police Municipale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent d'astreinte</li></ul>
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles</li><li>- Agent social</li><li>- Auxiliaire de puériculture</li><li>- Educateur de jeunes enfants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent d'astreinte</li><li>- Service d'Aide à Domicile</li></ul>
Sportive	<ul style="list-style-type: none"><li>- Opérateur des activités physiques et sportives</li><li>- Educateur des activités physiques et sportives</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent d'astreinte</li></ul>
Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adjoint d'animation</li><li>- animateur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent d'astreinte</li></ul>

### **3. Les conditions d'octroi**

Les I.H.T.S sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions.

#### 4. Les modalités de calcul

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous.

##### a. Les agents à temps complet

Périodes de réalisation des HS	Nb d'HS mensuelles	Si paiement des HS	Si repos compensateur (RC)
Pour 1 HS réalisée en semaine	De la 1 <sup>ère</sup> à la 14 <sup>ème</sup> heure	(TIB* annuel / 1820) x 1,25	1 HS = 1h15 de RC
	De la 15 <sup>ème</sup> aux suivantes	(TIB annuel / 1820) x 1,27	1 HS = 1h15 de RC
Pour 1 HS réalisée le samedi	De la 1 <sup>ère</sup> à la 14 <sup>ème</sup> heure	(TIB annuel / 1820) x 1,25	1 HS = 1h15 de RC
	De la 15 <sup>ème</sup> aux suivantes	(TIB annuel / 1820) x 1,27	1 HS = 1h15 de RC
Pour 1 HS réalisée la nuit (entre 22 h et 7 h)	De la 1 <sup>ère</sup> à la 14 <sup>ème</sup> heure	[(TIB annuel / 1820) x 1,25] majorée de 100%	1 HS = 2h30 de RC
	De la 15 <sup>ème</sup> aux suivantes	[(TIB annuel / 1820) x 1,27] majorée de 100%	
Pour 1 HS réalisée le dimanche ou un jour férié	De la 1 <sup>ère</sup> à la 14 <sup>ème</sup> heure	[(TIB annuel / 1820) x 1,25] majorée de 2/3	1 HS = 2h de RC
	De la 15 <sup>ème</sup> aux suivantes	[(TIB annuel / 1820) x 1,27] majorée de 2/3	

\*TIB : Traitement Indiciaire Brut

Les deux majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne peuvent se cumuler.

##### b. Les agents à temps non complet

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S sont calculés selon le taux horaire de l'agent, dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

#### 5. Le cumul des I.H.T.S

Les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec le repos compensateur. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

## **6. La périodicité de versement**

Le paiement des I.H.T.S sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur la base d'un décompte déclaratif mensuel visé par l'agent et l'encadrant direct et transmis au Service Ressources Humaines.

## **7. La clause de revalorisation**

Les I.H.T.S feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **8. Date d'effet**

Les dispositions de la délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dès lors qu'il aura été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

La délibération en date du 27 septembre 2004 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée. L'article II A et B « A.R.T.T : heures normales et heures supplémentaires » de la délibération du 13 décembre 2004 n'est également plus applicable.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du Comité Technique, réunis le 27 novembre 2015, ont émis un avis favorable (4 pour, 1 contre, 3 abstentions) sur ce projet.

Il a été demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur les conditions de gestion des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

les conditions de gestion des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*Eric MADE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE

*(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA

*(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY

*(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-132**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES

**LE REGIME DES ASTREINTES**

Les articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précisent que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'assemblée délibérante du 1<sup>er</sup> juillet 2013, après avis du Comité Technique, a adopté le régime des astreintes de la Ville. Aujourd'hui, compte tenu des modifications d'organisation et de la révision des barèmes d'indemnisation (*arrêté du 14 avril 2015*), il est nécessaire de revoir les modalités d'application.

## 1. Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Seule la durée de cette intervention ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail, est considérée comme un temps de travail effectif.

Tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire peut assurer une période d'astreinte. Cependant, le régime d'indemnisation ou de compensation diffère selon la filière dont relève l'agent. L'indemnisation et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de recourir à l'indemnisation ou à la compensation relève de la compétence de l'organe délibérant qui peut la déléguer à l'autorité territoriale.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation en temps des astreintes, ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une N.B.I au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. En outre, les agents ne pourront prétendre au bénéfice de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensation des astreintes ou des interventions.

## 2. Le recours aux astreintes

TYPE D'ASTREINTE	OBJET	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	PERIODICITE
Générale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer le bon fonctionnement des bâtiments et des matériels.</li><li>- Préserver la sécurité des personnes et des biens.</li><li>- Soutenir l'organisation des manifestations.</li><li>- Décider le déclenchement des opérations de viabilité hivernale.</li></ul>	Tous les services, grades et emplois de la collectivité ayant reçu une formation adaptée.	Jours ouvrés * : en dehors des heures travaillées. Toutes les périodes non ouvrées. La vigilance hivernale est effective du 15 novembre au 15 mars.
Neige et verglas	Réaliser les opérations de salage et de déneigement.	Service Infrastructures & Réseaux – secteur Voirie – Agents d'entretien de voirie	Astreinte effective du 15 novembre au 15 mars. Jours ouvrés* : en dehors des heures travaillées. Toutes les périodes non ouvrées.

Prévention	- Accompagner les élus sur des opérations d'Officier de Police - Accompagner les agents municipaux, en cas de non-respect des règles de sécurité et des arrêtés municipaux - Capturer les animaux errants	Police Municipale – Agents de Police	Jours ouvrés* : en dehors des heures travaillées. Toutes les périodes non ouvrées.
<b>TYPE D'ASTREINTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>PERIODICITE</b>
Aide à domicile	Assurer la continuité du service auprès des bénéficiaires	Tous les agents sociaux	Du samedi 16 h 30 au dimanche 20 h 30

*\*Les jours ouvrés sont fixés du lundi au vendredi, hors jours fériés et RTT imposés par la collectivité.*

### **3. Les modalités d'organisation**

Chacune des astreintes fait l'objet d'un règlement précisant :

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ;
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ;
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte ;
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.

### **4. Les modalités de rémunération ou de compensation – Hors Filière technique**

Ces agents sont soumis au décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur et à l'arrêté du même jour.

L'astreinte ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel ou à une compensation en temps :

<b>Temps d'astreinte</b>	<b>Indemnité d'astreinte</b>	<b>Compensation en temps</b>
Une semaine complète	121 €	1,5 jour
Du lundi matin 7 h au vendredi soir 22 h avec nuits	45 €	0,5 jour
Un jour (de 7 h à 22 h) ou 1 nuit (de 22 h à 7 h) de week-end ou férié	18 €	0,5 jour
Une nuit de semaine (de 22 h à 7 h)	10 €	2 heures
Du vendredi soir 22 h au lundi matin 7 h	76 €	1 jour

Une indemnité d'intervention ou un repos compensateur sont également prévus pour valoriser le travail effectif pendant la période d'astreinte. Elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte. En cas de compensation en temps de l'astreinte et d'intervention au cours de l'astreinte, l'agent bénéficiera d'un repos compensateur d'intervention.

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur d'intervention
La semaine entre 18 h et 22 h Les samedis entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
La semaine entre 22 h et 7 h Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

#### 5. Les modalités de rémunération ou de compensation – Filière technique

Ces agents sont régis par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement et les deux arrêtés du même jour.

Temps d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Une semaine complète	159,20 €
Une astreinte de nuit (de 22 h à 7 h) entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateur des heures supplémentaires non rémunérées)	10,75 € 8,60 € (en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 h)
Une astreinte couvrant un samedi (de 7 h à 7 h le dimanche) ou une journée de récupération (de 7 h à 22 h)	37,40 €
Le dimanche ou un jour férié (de 7 h à 7 h le lendemain)	46,55 €
Du vendredi soir 23 h au lundi matin 7 h	116,20 €

Une indemnité d'intervention ou un repos compensateur sont également prévus pour valoriser le travail effectif pendant la période d'astreinte.

Concernant l'indemnité d'intervention, seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S (ingénieurs territoriaux) sont concernés. Concernant le repos compensateur, sont concernés à la fois les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S et les agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur d'intervention
Un jour de semaine (de 7 h à 22 h)	16 € de l'heure	-
Une nuit (de 22 h à 7 h)	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Un samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Pour les personnels techniques autres que les personnels d'encadrement, les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués dans le présent rapport en cas de changement des montants de référence.

La délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant sur le règlement des astreintes est abrogée.

Les membres du Comité Technique, réunis le 27 novembre 2015, ont donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Il a été demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le règlement des astreintes de la Ville et du CCAS, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement des astreintes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de FALAISE, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,  
  
le 30 DECEMBRE 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



S. L. MAIRE

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)  
Dr ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)  
Mme AUBEY  
Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-133**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser ce tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

CREATIONS DE POSTES	8
MODIFICATIONS DE POSTES	2
SUPPRESSIONS DE POSTES	15

Les tableaux détaillés sont annexés au présent rapport.

L'ensemble de ces modifications est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les membres du Comité Technique, réunis le 11 décembre 2015, ont été informés des créations de postes à venir et ont émis un avis favorable sur les modifications et suppressions de poste.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer les emplois précités pour répondre aux besoins de l'administration.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer les emplois ci-après pour répondre aux besoins de l'administration :

CREATIONS DE POSTES	8
MODIFICATIONS DE POSTES	2
SUPPRESSIONS DE POSTES	15

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. M. A. O. E.*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE

*(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA

*(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY

*(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-134**

DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES

**PROJET DE REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la Nouvelle Bonification Indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Le régime indemnitaire de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été institué par délibérations successives entre 1985 et 2012, la principale datant du 13 décembre 2004.



En parallèle, notre administration s'est transformée pour adapter ses métiers aux contraintes du service public. L'entretien annuel d'évaluation a été introduit dès 2010 et, avec lui, en ont découlé une analyse fine de la valeur professionnelle de l'agent et des compétences à détenir pour exercer ses missions.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en conformité le régime indemnitaire de la collectivité à notre organisation et aux attentes que nous plaçons vis-à-vis des agents. Ainsi, outre les catégories d'emploi et les grades auxquels ils appartiennent, les agents doivent également être rémunérés en tenant compte des sujétions de service particulières, de leur valeur professionnelle, de leur technicité et de leurs responsabilités.

Le projet de refonte du régime indemnitaire actuel cherche avant tout à le faire évoluer pour qu'il intègre désormais une logique de management liée à la valorisation du savoir-faire et des compétences et de gestion des ressources humaines.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont ainsi déclinés :

- donner un sens au versement du régime indemnitaire en fonction de critères préétablis ;
- avoir une cohérence entre le régime indemnitaire et l'organigramme ;
- appréhender les spécificités des postes ;
- rendre le dispositif homogène et lisible ;
- prendre en compte l'engagement et l'investissement professionnel ;
- se conformer à la réglementation ;
- rendre la collectivité attractive et donc pallier les difficultés à recruter ;
- respecter la contrainte budgétaire.

La conduite du projet sera réalisée conjointement par le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances et des Systèmes d'Information, sous couvert du Comité de Direction.

ETAPES	INTITULE	QUI	QUAND
1	Réalisation d'un diagnostic sur l'application actuelle du régime indemnitaire.	Direction des Ressources Humaines Direction des Finances	Janvier/ Février 2016
2	Partage du diagnostic et présentation de la réforme à venir, dans le respect du budget	Comité de Direction Comité de Direction élargi Partenaires sociaux Elus	Mars 2016
3	A partir de critères préalablement définis : cotation des postes, simulations.	Direction des Ressources Humaines Direction des Finances Comité de Direction	Avril/Mai 2016
4	Concertation	Comité de Direction, membres du Comité Technique	Juin/ Septembre 2016
5	Avis du Comité Technique	Membres du Comité Technique	Octobre 2016
6	Approbation des assemblées délibérantes	Conseil Municipal, Conseil d'Administration	Octobre 2016
7	Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire	Direction des Ressources Humaines	1 <sup>er</sup> novembre 2016

Les membres du Comité Technique, réunis le 11 décembre 2015, ont émis un avis favorable sur ce projet.

Il a été demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de refonte du régime indemnitaire.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet de refonte du régime indemnitaire afin qu'il intègre une logique de management liée à la valorisation du savoir-faire et des compétences et de gestion des ressources humaines.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-135**

*DIRECTION DES  
SERVICES RESSOURCES  
SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES*

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1993, la Ville de FALAISE a transféré à la Communauté de Communes du Pays de Falaise la compétence « gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés ». Depuis ce transfert, et jusqu'au 31 décembre 2010, Monsieur Pascal EUGENE, Adjoint Technique de deuxième classe de la Ville de FALAISE, a été mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer les activités de ce service.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, La Communauté de Communes du Pays de Falaise a délégué la gestion du service à la société S.N.N. Dans le cadre de cette délégation, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados, une deuxième convention quadripartite de mise à disposition a été conclue entre la Ville de FALAISE, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, la Société S.N.N et Monsieur Pascal EUGENE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 inclus.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition quadripartite jointe, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 inclus, avec la Société SNN, la Communauté de Communes et l'agent concerné.

Les membres du Comité Technique, réunis le 11 décembre 2015, ont émis un avis favorable à ce projet.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, avec la société S.N.N., la Communauté de Communes du Pays de Falaise et l'agent concerné pour sa mise à disposition dans le cadre de la compétence transférée « gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-136**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES  
SERVICE JURIDIQUE &  
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU  
COURS DU QUATRIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2015**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du quatrième trimestre de l'année 2015.

- 15-29 Occupation du domaine public par un commerçant non sédentaire
- 15-30 Location d'un atelier relais à la SARL LOGIS NATURE (ZH 115)
- 15-31 Location d'un atelier relais à la SARL LOGIS NATURE (ZH 130)
- 15-32 Renouvellement de la location d'un appartement au 25 bis rue Amiral Courbet

- 15-33 Conclusion de l'avenant n° 4 relatif au marché public de restauration des remparts du Château
- 15-34 Mise à disposition de locaux au 14 rue Saint Jean au profit d'une association
- 15-35 Acceptation d'un don fait à la Ville de FALAISE par un particulier
- 15-36 Fixation des tarifs de la boutique du Château Guillaume le Conquérant (octobre 2015)
- 15-37 Location d'un appartement au 8 rue Saint Jean
- 15-38 Acceptation d'un legs fait à la Ville de FALAISE (objets mobiliers) par un particulier
- 15-39 Location d'un garage au profit d'un particulier.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en *PRENDRE ACTE*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu

**PREND ACTE**

des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au cours du quatrième trimestre de l'année 2015.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-137**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES

**DETERMINATION DES OUVERTURES DOMINICALES AU TITRE DE L'ANNEE  
2016**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, entrée en vigueur le 8 août dernier, est venue modifier les règles relatives aux pouvoirs de police du Maire concernant les ouvertures dominicales.

Ainsi, il ressort de l'article L.3132-26 du Code du Travail que le repos dans les établissements de commerce de détail peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal sur les dates proposées, sans que celles-ci ne puissent excéder 12 par an.

Compte tenu de l'activité commerciale sur le territoire de la Ville de FALAISE, il est proposé de conserver 5 ouvertures dominicales pour l'année 2016. Celles-ci seraient positionnées sur les dates suivantes :

- Les dimanches 10 janvier et 26 juin, correspondants aux premiers week-ends des soldes ;
- Les dimanches 4, 11 et 18 décembre, avant les fêtes de fin d'année.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 et 18 décembre 2016.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE

*(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA

*(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY

*(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-138**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES

**TARIFS MUNICIPAUX : REVISION POUR L'ANNEE 2016**

Les tableaux ci-annexés présentent les propositions d'évolution tarifaire des Services Municipaux pour l'année 2016. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (sauf pour les tarifs du Restaurant Scolaire qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016).

Pour rappel, les tarifs sont établis au regard de la réglementation et notamment celle concernant le temps de travail journalier et le temps de repos réglementaire. Les conventions de location des salles, notamment, précisent les temps limites ; au-delà, la Ville de FALAISE fera intervenir une autre équipe ou des agents extérieurs dont la prestation sera facturée en sus.

Beaucoup de tarifs restent inchangés, les autres subissent une évolution très légère (moins de 0,5 %), sauf les concessions des cimetières (4 %).

Les ajustements et nouveautés proposés :

- Pour les salles de sport, il est précisé que la plus-value pour le chauffage est applicable du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril ;
- Il est également précisé la possibilité de louer ces salles par demi-journée en précisant les limites horaires (afin de ne pas perturber les clubs) ;
- Création d'un tarif (de 200 à 800 €/jour selon l'origine géographique du loueur) pour la location du Parc de La Fresnaye ;
- Création d'un tarif pour l'organisation de Congrès au Forum (de 800 à 2 000 € suivant le secteur) ;
- Création d'un tarif d'entrée de 1 € pour les enfants de 6 à 16 ans, pour la Fête des Jeux au Château Guillaume le Conquérant.

Il est également demandé à l'assemblée de valider la décomposition des tarifs de mise à disposition de matériels des Services Techniques avec une part « location », « manutention » et « montage ». En effet, quand le loueur réalise la manutention et/ou le montage lui-même, ces prestations doivent être déduites de la facture.

Comme chaque année, les prestations assurées pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Falaise lui sont facturées au tarif « Ville » puisque son siège est situé à FALAISE ; celles assurées pour les communes de la Communauté de Communes leur sont, quant à elles, facturées au tarif « Communauté de Communes ».

Il a été demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux 2016.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**VOTE**  
les tarifs municipaux pour l'année 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015

Pour copie conforme,  
Le Maire

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. M. A. O. E.*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-140**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES  
SERVICE  
COMMUNICATION &  
RELATIONS AUX  
ASSOCIATIONS

**AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUTOMATES AVENUE »**

En 2015, le Conseil Municipal a accordé au MUSEE DES AUTOMATES une subvention de fonctionnement de 66.000,00 €.

Sans préjuger du montant définitif qui sera attribué au titre de 2016, il est proposé au Conseil Municipal de voter, au bénéfice de l'Association AUTOMATES AVENUE, un premier versement de 35.000,00 €.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**VOTE**

une avance de subvention d'un montant de 35 000 € à l'association « Automates Avenue ».

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



S. MACE

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-141**

*DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES  
SERVICE  
COMMUNICATION &  
RELATIONS AUX  
ASSOCIATIONS*

**AVANCE DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

En 2015, le Conseil Municipal a accordé à l'association AMICALE DU PERSONNEL une subvention de fonctionnement de 13 300 €.

Sans préjuger du montant définitif qui sera attribué au titre de 2016, il est proposé au Conseil Municipal de voter, au bénéfice de l'association AMICALE DU PERSONNEL, un premier versement de 6.000 €.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**VOTE**

une avance de subvention d'un montant de 6 000 € à l'Amicale du Personnel Municipal.

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Dr ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-142**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES  
SERVICE CULTUREL

**RELAIS CULTUREL REGIONAL – SECTEUR DANSE : PROPOSITION DE  
CONVENTIONS**

Le Conseil Régional de Basse Normandie a lancé, en toute fin d'année 2008, un appel à projet intitulé « RELAIS CULTUREL REGIONAL » dont l'objectif est de favoriser « *l'expression et la création artistique, la médiation et la coopération culturelle sur le territoire bas-normand* ». L'appel à projet précisait que la candidature devait porter sur au moins deux spécialités artistiques.

Compte-tenu des orientations politiques de la Ville de FALAISE et de la Communauté de Communes en matière culturelle, les deux spécialités retenues sont :

- la danse portée par la Ville de FALAISE,
- la littérature jeunesse portée par la Communauté de Communes.

Le bilan des six années de ce dispositif est très positif en termes d'immersion des artistes, de partage avec la population et de la création artistique.

Au cours des six dernières années, le Relais Culturel secteur Danse a accueilli 25 compagnies.

Le Relais Culturel Régional participe au rayonnement du Pays de Falaise. Son activité, sa compétence, ses actions sont reconnues par les partenaires institutionnels ; ainsi, en juin 2015, les Relais Culturels ont reçu le TROPHEES DE L'INNOVATION des régions dans le champ culturel.

Le Conseil Régional de Basse Normandie reconduit ce dispositif pour les années 2015-2017 et apporte son aide comme suit :

- 75 % pour les dépenses engagées pour les résidences
- 55 % pour les dépenses engagées pour le personnel permanent.

La Ville de FALAISE entend reconduire ce dispositif et le projet pour cette période triennale et maintenir les modalités de fonctionnement : la Communauté de Communes porte le Relais Culturel, la Ville de FALAISE porte la spécialité danse et en confie la gestion à l'association CHOREGE.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'objectifs et de moyens entre la Région Basse Normandie, Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de FALAISE
- la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de FALAISE
- la convention de mise en application du Relais Culturel « secteur danse » entre la Ville de FALAISE et l'association CHOREGE.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Région Basse Normandie, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de FALAISE dans le cadre du Relais Culturel Régional ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mise en application du Relais Culturel « Secteur Danse » entre la Ville de FALAISE et l'association CHOREGE.

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015  
Publication : 30/12/2015





**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-143**

*DIRECTION DES  
SERVICES TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**CHAUFFAGE URBAIN : PROJET D'AVENANT N° 6**

La Ville de FALAISE et DALKIA ont conclu un contrat de concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune de FALAISE, portant sur la production et la distribution de chaleur dans le quartier de la Fontaine Couverte, en date du 25 septembre 2002 pour une durée de vingt ans.

Ce contrat a été modifié par avenants successifs dont le dernier (avenant n° 5) est en date du 10 décembre 2014. Il prévoit un principe de révision des prix dans son article 61 – INDEXATION DES TARIFS du contrat de base, modifié par l'avenant n° 2 du 10 novembre 2011, l'avenant n° 3 du 24 avril 2012 et l'avenant n° 5 du 10 décembre 2014.

- 1- Des formules provisoires d'indexation du prix de la fourniture bois ont été employées jusqu'ici dans la mesure où il n'existait pas, à l'époque, d'indice national pertinent observé avec suffisamment de recul permettant l'élaboration d'une formule adaptée.

C'est à présent le cas avec les indices :

- CEEB<sub>pf</sub> : plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40 %
- CEEB<sub>pr</sub> : broyats emballages SSD.

Il convient donc maintenant de les introduire dans les formules de révision.

2 – L'exonération de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), dont bénéficiait le réseau de chaleur de FALAISE, s'est éteinte en avril 2014. De plus, le tarif régulé B2S, utilisé jusqu'ici pour réviser le prix de fourniture du gaz, ne sera plus publié à compter du 1er janvier 2016. Ces deux changements impliquent la modification de la formule de révision du prix du gaz.

3 – Une précision doit être apportée à la gestion du compte de gros entretien et renouvellement concernant les frais généraux et les taux horaires du personnel du délégataire applicables aux opérations de travaux entrant dans ce cadre. Le coefficient de frais généraux proposé, imputable aux fournitures et à la sous-traitance, est dégressif en fonction du montant global des opérations ; le taux horaire est révisable et n'est pas affecté de coefficient de frais généraux.

L'intégralité du projet d'avenant est jointe en annexe au présent rapport.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 6 au contrat de Délégation du Service Public de Chauffage Urbain de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant n° 6.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet d'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public de Chauffage Urbain de la Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 avec le délégataire, la société DALKIA.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015



*Eric MAË*

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-144**

*DIRECTION DES  
SERVICES TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE*

**INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Par sa délibération du 16 septembre 2014, la Ville de FALAISE a transféré au, SDEC ENERGIE, sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le plan départemental de déploiement des infrastructures prévoit, à terme, la mise en œuvre de 3 bornes à FALAISE.

A ce jour, 2 emplacements ont été validés par délibération du 5 octobre 2015.

Le SDEC ENERGIE souhaite que la collectivité prenne une nouvelle délibération pour le troisième projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de FALAISE a transféré sa compétence «Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 16 septembre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant :

- Parking du Passage des Templiers : propriété de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 2 529 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune,

Il a été demandé au Conseil Municipal, au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking du Passage des Templiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'engagement conformément à l'avant-projet-sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'avant-projet-sommaire, soit 2 529 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

**PAR 22 VOIX POUR  
& 6 CONTRE**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,  
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,  
H. MAUNOURY,  
M. BARBERA)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu

& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne de recharge pour véhicules électriques située sur le parking du Passage des Templiers par la société SDEC ENERGIE, dans le cadre de sa compétence transférée « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une acte d'engagement, conformément à l'avant-projet sommaire, pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans cet avant-projet sommaire, soit 2 529 € ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MACE*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE

*(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)*

Dr ZAMARA

*(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)*

Mme AUBEY

Mme LEBAILLY

*(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)*

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-145**

DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES  
SERVICE JURIDIQUE &  
ACHATS

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A NECY A DES PARTICULIERS**

La parcelle cadastrée ZB 39, située au lieu-dit Risbec à NECY (61), constitue un pré nu de toute construction d'une superficie de 1 ha 76 a 40 ca.

Des habitants de la commune de NECY, déjà propriétaires de parcelles jouxtant le terrain précité, souhaitent acquérir la parcelle ZB 39 afin de l'entretenir au même titre que les terrains alentours et qui constitue une enclave au sein de leur propriété.

L'avis de France Domaines a été sollicité le 6 novembre dernier et celui-ci a estimé la valeur vénale du bien à 5 800 € l'hectare. Une proposition de prix a été avancée par les futurs acquéreurs au tarif de 5 200 € l'hectare.

C'est en ces termes que la négociation a été menée.

**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZB 39, située au lieu-dit Risbec à NECY (61), au prix de 5 200 € l'hectare au profit d'un couple habitant la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la vente de la parcelle cadastrée ZB 39, située au lieu-dit Risbec à NECY (61), au prix de 5 200 € l'hectare au profit d'un couple habitant cette commune.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Publication : 21/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. MAOË*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 21 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI QUATORZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.**

*Date de la convocation écrite : 8 DECEMBRE 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 28

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,  
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints  
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN,  
STANC, JARRY, M. VIVIEN, Mmes GUILBERT, de GEYER d'ORTH, M. LE BRET, Mmes PETIT,  
GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. ANDRE	<i>(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)</i>
Dr ZAMARA	<i>(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)</i>
Mme AUBEY	
Mme LEBAILLY	<i>(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)</i>

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-146**

*DIRECTION  
CITOYENNETÉ &  
RELATIONS PUBLIQUES  
SERVICE JURIDIQUE &  
ACHATS*

**CESSION D'UN BATIMENT ET D'UNE PARCELLE EN ZONE INDUSTRIELLE**

Les parcelles cadastrées AT 40 et AT 51, situées rue Mantelet à FALAISE (dite ancienne propriété Gaignant), constituent un ensemble de 8 713 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble, acquis par la Ville il y a plus de 15 ans en tant que réserve mobilière industrielle, n'a jamais trouvé acquéreur. Il a été loué de temps en temps, s'est progressivement dégradé et ne correspond plus aux standards actuels des bâtiments industriels (isolation, charpente, hauteur sous toiture, ...).

Un propriétaire de plusieurs sociétés, dont certaines déjà implantées sur FALAISE, nous a fait une proposition à hauteur de 110 000 €.

L'avis de France Domaines a été sollicité le 13 octobre dernier et celui-ci a estimé la valeur vénale du bien à 160 000 €.



**A L'UNANIMITE,  
sur 28 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de l'ensemble constitué des parcelles cadastrée AT 40 et AT 51 et du bâtiment au prix de 110 000 € à un directeur de plusieurs sociétés implantées sur FALAISE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la vente de l'ensemble constitué des parcelles cadastrées AT 40 et AT 51 et du bâtiment au prix de 110 000 € au profit d'un directeur d'entreprises implantées sur FALAISE ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20151214-15-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication : 30/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*S. M. A. O. E.*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 30 DECEMBRE 2015